

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNE DE MONTBIZOT**

Séance du 7 Novembre 2019

**L'An deux mil dix-neuf**

**Le sept Novembre à vingt heures trente**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Alain BESNIER, Maire.**

**Étaient présents :** Alain BESNIER, Jocelyne PICHON, Laurent CAURET, Stéphanie GUYON, Brigitte GAIGNARD, Caroline EVRARD, Eric VERITE, Laurent BOBOUL, Pascale LERAY, Richard MAREAU, Roger CHANTELOUP, Alice JEANNE, Daniel ALAIN

**Absents excusés :** François MADEC, Julie VIOT, Stéphanie TURPIN, Eugène BESNARD (procuration à Eric VERITE), Samuel BONNEAU, Catherine LUSSEAU

**Secrétaire de séance :** Jocelyne PICHON

Convocation : 02/11/2019

Date affichage : 02/11/2019

<p><b>Travaux de Réhabilitation du Restaurant Scolaire</b> --- <b>Avenant N° 3</b> --- <b>Lot 2 – Gros Œuvre</b> --- <i>2019_068</i></p>	Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : <b>APPROUVE</b> le compte-rendu du 21 octobre 2019.																						
	.....																						
	Dans le cadre des travaux de réhabilitation du restaurant scolaire, M. Le Maire explique qu'il est nécessaire de modifier le marché initial. Le montant de l'avenant est une moins-value de <b>1 479.30 € HT</b> qui se décompose comme suit :																						
	- Fourniture et pose de panneau permis de construire : - 450.00 € HT - Percement mur r-1 fourniture et pose de tuyau : - 152.00 € HT - Fourniture et pose de regards et couvercles canalisation EU EV cuisine légumerie : -266.80 € HT - Démolition dallage pour passage tuyau : - 420.00 € HT - Rebouchage tranchée en béton : - 190.50 € HT																						
	Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant présenté comme suit :																						
	<table border="1"><thead><tr><th>Lot</th><th>Entreprise</th><th>Montant HT Base</th><th>Avenant n°1</th><th>Avenant n°2</th><th>Avenant n°3</th><th>Nouveau montant (€HT)</th><th>Variation</th></tr></thead><tbody><tr><td>2</td><td>LB Maçonnerie</td><td>57 523.87€</td><td>6 341.29€</td><td>0.00€</td><td>- 1 479.30€</td><td>62 385.86€</td><td>8.45%</td></tr></tbody></table>							Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant n°1	Avenant n°2	Avenant n°3	Nouveau montant (€HT)	Variation	2	LB Maçonnerie	57 523.87€	6 341.29€	0.00€	- 1 479.30€	62 385.86€	8.45%
	Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant n°1	Avenant n°2	Avenant n°3	Nouveau montant (€HT)	Variation															
	2	LB Maçonnerie	57 523.87€	6 341.29€	0.00€	- 1 479.30€	62 385.86€	8.45%															
	Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :																						
	- <b>APPROUVE</b> l'avenant n° 3 aux marchés de travaux de réhabilitation du restaurant scolaire, comme détaillé ci-dessus, - <b>AUTORISE</b> M. le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier relatif s'y rapportant. - <b>DIT</b> que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget.																						
Délibéré et signé le jour même par les membres présents.																							
.....																							

**Travaux de  
Réhabilitation du  
Groupe Scolaire**

---  
**AVENANT N°1**

---  
**Lot 5 – chauffage  
Ventilation**

-----  
2019\_069

**MODIFICATION  
DES STATUTS DE  
LA COMMUNAUTE  
DE COMMUNES  
MAINE CŒUR DE  
SARTHE**

---  
Siège social de  
l'Hôtel  
Communautaire

---  
2019\_070

**TRANSFERT DE  
BAIL – 3 RUE  
ALBERT LUCAS**

-----  
2019\_071

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du groupe scolaire, M. Le Maire explique qu'il est nécessaire de modifier le marché initial.

Le montant de l'avenant est **une plus-value de 3 080.00 € HT et une moins-value de 2 480.00 € HT** qui se décompose comme suit :

- Remplacement d'une pompe circulation PAC et d'un carneau de fumée : + 1543.95 € HT
- Remplacement d'une pompe réseau plancher chauffé : + 1 536.05 €
- Conduit de fumée : - 2 480.00€ HT

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant présenté comme suit :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant n°1	Nouveau montant	Variation
5	CLIM.MA	35 210.22 €	+ 600.00 €	35 810.22 €	1.704 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 aux marchés de travaux de réhabilitation du groupe scolaire, comme détaillé ci-dessus,
  - **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier relatif s'y rapportant
  - **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget.
- Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

.....

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe, lors de son conseil communautaire du 14 octobre 2019 a délibéré sur un projet de modification des statuts afin de modifier l'adresse du siège social de l'hôtel communautaire.

Conformément à l'article L5211.20 du Code Général des Collectivités territoriales, ces statuts, pour être validés, doivent être adoptés par délibérations concordantes des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement. Soit l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale, soit l'accord de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de modification tel qu'il a été proposé en conseil communautaire le 14 octobre dernier.

**ARTICLE 3 : SIEGE**

Le siège de la Communauté de Communes est fixé au 918, rue des Petites Forges – ZA « Les Petites Forges » – 72380 JOUE L'ABBE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCAPTE** le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe tel qu'il a été présenté devant l'assemblée ce jour.

Les statuts modifiés sont annexés à la présente délibération.  
Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

.....

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un acte de cession d'un fond de coiffure mixte, exploité dans l'immeuble situé sis 3, rue Albert Lucas, sous le nom de L'Or D'Artiste, va être établi par Maître Estelle BOITTIN, notaire à Beaumont sur Sarthe pour le 06 janvier 2020. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** ladite cession, sous réserve que le CÉDANT reste répondant solidaire du CESSIONNAIRE pour l'exécution des conditions du bail cédé.
- **DE DISPENSER** Me Estelle BOITTIN, Notaire à Beaumont sur Sarthe de nous adresser la signification prescrite par l'article 1690 du Code Civil.
- **DE DONNER POUVOIR** à M. le Maire de signer tout document administratif, comptable

ou financier relatif à cette décision.

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :

- **De fixer** le taux de la taxe d'aménagement à **3% au 1er janvier 2020**,
- **D'Exonérer les abris de jardin soumis à déclaration préalable** conformément à l'article L331-9 du code de l'urbanisme.

M. le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier relatif à cette taxe.

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

Vu l'évolution de l'indice de référence des loyers au cours du **2ème trimestre 2019**, les loyers communaux seront augmentés de **1.53 %** au **1er janvier 2020**. Le montant des différents loyers payables mensuellement devient donc :

- Loyer 1 place de l'Eglise (logement A) de 376.35 € à 382.11 €
- Loyer 1 place de l'Eglise (Logement B) de 448.38 € à 455.24 €
- Loyer 20 rue Paillard Ducléré de 450.72 € à 457.62 €
- Loyer 29 rue Albert Lucas de 531.56 € à 539.69 €

Cette augmentation prendra effet au **1er décembre 2019** pour le logement suivant :

- Loyer 8 bis rue Paillard Ducléré passe de 415.63 € à 421.99 €

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier relatif à l'établissement de cette tarification.

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'établir les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2020 :

Types de locations ou Redevances	Périodicité	Tarifs
Location des garages communaux	par mois	32.50 €
Emplacement acquitté par les propriétaires de taxi	par an	50.00 €
Location du local Taxi	par an	131.00 €
Droit de place pour utilisation du domaine public par le café "Le Paradge"	par an	54.50 €
Droit de place pour utilisation du domaine public par les commerçants et artisans	par jour	57.50 €
Droit de place vente ambulante (pizza, légumes, fruits...): 1 fois/ an - sans électricité	par an	43.50 €
Droit de place vente ambulante (pizza, légumes, fruits...): 1 fois/ an - avec électricité	par an	57.50 €
Droit de place vente ambulante (pizza, légumes, fruits...): 2 fois/ an - avec électricité	par an	74.00 €
Emplacement publicitaire	le m <sup>2</sup>	47.50 €

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier relatif à l'établissement de cette tarification.

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- de **maintenir à 100 €** le montant de la participation provisionnelle aux frais de chauffage des locataires pour 2020 (la régularisation intervient en fin de saison de chauffe).
- De **maintenir à 25 €** le montant de la participation provisionnelle aux frais de chauffage

**TAXE  
D'AMENAGEMENT  
AU 01.01.2020**

-----  
2019\_072

**TARIFS 2020  
LOYERS**

----  
2019\_073

**TARIFS 2020  
Location garages**

**Redevance  
Emplacement  
taxi  
Local taxi**

**Utilisation du  
domaine public**

-----  
2019\_074

**PARTICIPATION  
AUX FRAIS DE  
CHAUFFAGE DES  
LOCATAIRES**

-----  
2019\_075

du local commercial du coiffeur pour 2020 (la régularisation intervient en fin de saison de chauffe).

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier relatif à l'établissement de cette tarification.

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

**TARIFS 2020**

**CIMETIERE**

-----  
2019\_076

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'établir les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2020 pour les différentes concessions, à savoir :

Concessions	Tarifs
Trentenaire (2,50m <sup>2</sup> )	206.00€
Cinquantenaire (2,50m <sup>2</sup> )	268.00€
Cavurne (30 ans)	206.00€
Columbarium (15 ans)	268.00€

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier relatif à l'établissement de cette tarification.

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

**LOCATION  
ESTRADE**

----  
2019\_077

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de louer l'estrade aux associations extérieures à la Commune et fixe ainsi les tarifs pour 2020 :

- 127.00 € sans montage.
- 254.00 € avec montage et démontage par un agent technique de la Commune.

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

**TARIFS 2020  
CANOËS**

-----  
2019\_078

A compter du 1er janvier 2020, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe ainsi les tarifs de location des canoës :

- 12.00 € par canoë et par jour.
- 500.00 € de caution par canoë.

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

**TARIFS 2020  
ALSH**

-----  
2019\_079

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de maintenir les tarifs actuellement en vigueur, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, à savoir :

Quotients familiaux	Tarif par heure
QF de 0 à 700	1.25€
QF de 701 à 1300	1.55€
QF de 1301 et plus, et non renseigné	1.90€

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que :

**TARIFS 2020  
MISE A  
DISPOSITION DE  
PERSONNEL ET DE  
MATERIEL**  
-----  
2019\_080

- Pour l'exécution de certaines tâches nécessitant du matériel communal et dans un souci d'économie de moyens, de développement de pratiques communes, d'homogénéisation de fonctionnement des organisations, une mise à disposition de personnel avec matériel peut être envisagée entre collectivités territoriales et EPCI.  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cette pratique et fixe le montant horaire à **47.00 € au 1<sup>er</sup> janvier 2020**. Ce tarif horaire comprend la mise à disposition d'un agent et d'un tracteur. La hausse de tarif se justifiant par l'investissement de matériel conséquent, en l'occurrence un nouveau tracteur.  
M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.  
Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

**TARIFS 2020  
CAMPING**  
-----  
2019\_081

.....  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres d'appliquer les tarifs suivants pour 2020 à savoir :

Tarifs/nuit	
Forfait journalier (2 personnes+ emplacement + électricité +véhicule)	10.00€
Adulte	2.70€
Enfant -7ans	1.40€
Emplacement	1.70€
Véhicule	1.80€
Branchement Électrique (6A)	3.50€
Garage mort	4.40€
Animal	1.00€
Douche (Seulement pour les personnes extérieures au camping)	1.20€
Borne Camping-Car	3.00€
Taxe de séjour / personne / nuit (tarif 2019)	0.22€

M. Le Maire rappelle que les sommes perçues au titre de la taxe de séjour sont reversées à la Communauté de Communes et qu'elle est susceptible d'évoluer.  
M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier relatif à cette tarification.  
Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

**TARIFS 2020  
SALLE  
POLYVALENTE**  
-----  
2019\_082

.....  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier pour 2020 les tarifs de location, à savoir :

**Particuliers :**

2020	Habitant de la Commune Personnel Communal		Habitant hors Commune	
	Tarif été Du 16/04 au 15/10	Tarif hiver Du 16/10 au 15/04	Tarif été Du 16/04 au 15/10	Tarif hiver Du 16/10 au 15/04
Vin d'honneur * <b>4h maximum</b>	86.00 €	121.00 €	116.00 €	151.00 €
Location journée (9h au lendemain 8h)	262.00 €	332.00 €	332.00 €	402.00 €
Location Weekend (9h au lendemain 22h)	353.00 €	473.00 €	472.00 €	573.00 €
Caution	500 €			
Arrhes	100 € (sauf vin d'honneur)			
Heure de ménage	50 €			

**Associations :**

2020	Association de la Commune		Association hors Commune	
	Tarif été Du 16/04 au 15/10	Tarif hiver Du 16/10 au 15/04	Tarif été Du 16/04 au 15/10	Tarif hiver Du 16/10 au 15/04
Concours de cartes, soirée théâtre, concert Repas, sauterie, buffet campagnard,	90.00 €	125.00 €	120.00 €	155.00 €
Galettes, syndicats, réunions politiques, associations, mutualité, centre social	10.00 €	45.00 €	15.00 €	50.00 €
1er repas ou soirée payante de l'année	gratuit		/	/
Arbres de Noël, école, cantine	gratuit		/	/
Caution	500 €			
Heure de ménage	50 €			

*\* Seuls les verres sont prêtés pour les vins d'honneur*

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier relatif à l'établissement de cette tarification.

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs de location de la salle du Pont d'Orne pour l'année 2020 comme suit :

**TARIFS 2020  
SALLE DU PONT  
D'ORNE**

-----  
2019\_83

	Habitant de la Commune Personnel communal		Habitant hors Commune	
	Tarif été Du 16/04 au 15/10	Tarif hiver Du 16/10 au 15/04	Tarif été Du 16/04 au 15/10	Tarif hiver Du 16/10 au 15/04
Vin d'honneur * <i>(4 H maximum avec 2 mois de réservation à l'avance)</i>	86.00 €	121.00 €	107.00 €	142.00 €
Cuisine et salle pour une journée	167.00 €	237.00 €	198.00 €	268.00 €
Cuisine et salle pour le week-end	267.00 €	337.00 €	330.00 €	400.00 €
Salle pour réunion	15.00 €	50.00 €	20.00 €	55.00 €
----- sépultures*	15.00 €	50.00 €	20.00 €	55.00 €
Caution	500.00 € (sauf sépultures)			
Arrhes	100.00 € (sauf vin d'honneur et sépultures)			
Heure de ménage	50.00 €			

\*Il est précisé qu'il n'y a pas de prêt de vaisselle, seuls les verres seront prêtés pour les vins

d'honneur et que le ménage non fait sera facturé en sus à raison de 50 € de l'heure.

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier relatif à l'établissement de cette tarification.

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier relatif à l'établissement de cette tarification.

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

.....

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de maintenir les tarifs pour la participation aux frais d'entretien lors de l'utilisation de l'accueil périscolaire et du dortoir par « La Maison des Projets », à savoir :

**Pour les vacances scolaires :**

Une semaine d'été sera facturée **250 €** et une semaine d'hiver **300 €** à compter du 1er janvier 2019 (ce tarif sera proratisé en fonction du nombre de jours de la semaine).

**Pour les mercredis en semaines scolaires :**

Le tarif sera facturé **50 €** par mercredi pour les semaines d'été et **60 €** par mercredi pour les semaines d'hiver.

Les dates des périodes appliquées des tarifs sont les suivantes :

- **du 16 avril au 15 octobre pour les semaines d'été**
- **du 16 octobre au 15 avril pour les semaines d'hiver**

Le site et le matériel mis à disposition devront être respectés. Toute dégradation fera l'objet d'un remboursement. Une convention sera rédigée et un état des lieux sera établi avec la MDP avant et après chaque période d'utilisation.

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

.....

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'établir les conditions d'utilisation de la salle du Pont d'Orne par La Maison des Projets de la façon suivante à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

- |  |                        |
|--|------------------------|
| - Utilisation aux Vacances de juillet :        | 1 600 € les 4 semaines |
| - Utilisation aux Vacances d'août :            | 400 € la semaine       |
| - Utilisation aux petites vacances scolaires : | 400 € la semaine       |

L'occupation de la salle s'étend du lundi matin au vendredi soir. Les locaux devront être nettoyés dès la fin du centre (vendredi soir).

Le site et le matériel mis à disposition devront être respectés. Toute dégradation fera l'objet d'un remboursement. Une convention sera rédigée et un état des lieux sera établi avec la MDP avant et après chaque période d'utilisation.

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

.....

M. Le Maire rappelle que la dénomination des voies et places publiques relève de la compétence du Conseil Municipal et ce, en vertu de l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier

**TARIFS 2020  
PARTICIPATION  
AUX FRAIS  
D'ENTRETIEN  
POUR  
UTILISATION DE  
L'ACCUEIL  
PERISCOLAIRE  
PAR LA MDP**

-----  
2019\_084

**LOCATION SALLE  
DU PONT D'ORNE  
PAR LA MDP**

-----  
2019\_085

**Dénomination &  
numérotation  
des voies  
Zone d'Activités**

-----

clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues et places publiques décide de :

- **NOMMER** les rues de la zone d'activités (voir plan annexé) :

- rue des Tertres Rouges
- rue du Tramway
- rue de la Pièce du Bois
- rue du Bois Bizar
- rue du Perray

- **NUMEROTER** les lots des rues ci-dessus dénommées.

- **DIRE** que l'acquisition des nouvelles plaques de rues ainsi que celles des nouvelles numérotations seront financées par la commune.

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y apportant.

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.



**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

**Vu** le budget,

**Vu** le tableau des emplois et des effectifs,

**Vu** la délibération relative au régime indemnitaire n° 2018-069 du 9 juillet 2018,

**Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du besoin de renforcer les services et le départ d'un adjoint technique faisant office d'ATSEM remplacé par un agent ayant le grade d'ATSEM, il convient de renforcer les effectifs du service des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM),

**Le Maire propose à l'assemblée la création de deux emplois à temps non complet 28 h et 15 minutes de durée hebdomadaire soit 28,25/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.**

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades de :

- Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Le régime indemnitaire instauré par délibération n° 2018\_069 du 9 juillet 2018 est applicable.

*L'emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.*

*Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.*

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition de créer qu'un seul poste d'ATSEM ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de la collectivité,
- **DIT** que Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

La présente délibération annule et remplace celle du 7 novembre 2019 N° 2019\_087.



**CREATION DE  
DEUX EMPLOIS  
PERMANENTS :  
ATSEM**

-----  
2019\_087\_Bis

**TABLEAU DES  
EFFECTIFS AU  
01/01/2020**

---  
2019\_088

**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,  
**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,  
 Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

**Vu** la délibération de 7 novembre 2019 créant 1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles suite au départ d'un adjoint technique faisant office d'ATSEM remplacé par un agent ayant le grade d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe,

**CONSIDERANT** la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité ou de l'établissement à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- adopte le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

**TABLEAU DES EFFECTIFS au 01/01/2020**

CADRES OU EMPLOIS	C A T	EFFECTIF	POSTE POUVU AU 01/01/2020	POSTE VACANT	DUREE HEBDOMADAIRE NBRE HEURES
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
ATTACHE	A	0	0	1	1 poste à 35h
REDACTEUR PPAL 1ERE CLASSE	B	0	0	1	1 poste à 35h
REDACTEUR PPAL 2EME CLASSE	B	0	0	1	1 poste à 35h
REDACTEUR	B	0	0	1	1 poste à 35h
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PPAL DE 1ERE CLASSE	C	1	1	0	1 poste à 35h
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PPAL DE 2EME CLASSE	C	1	1	0	1 poste à 35h
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	C	2	2	1	1 poste à 17h30 1 poste à 25h30 1 poste à 35h
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PPAL DE 1ERE CLASSE	C	1	1	0	1 poste à 35h
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PPAL DE 2EME CLASSE	C C C	1 1 1	1 1 1	0 0 0	1 poste à 35h 1 poste à 35h 1 poste à 28h15
ADJOINT TECHNIQUE	C	7	7	0	1 poste à 15h45 1 poste à 31h30 1 poste à 32h 1 poste à 25h 1 poste à 26h 2 postes à 35h
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	0	0	1	1 poste à 35h
AGENT DE MAITRISE	C	0	0	1	1 poste à 35h

<b>FILIERE ANIMATION</b>					
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PPAL DE 2EME CLASSE	C	2	2	0	2 postes à 30h30
<b>FILIERE SOCIALE</b>					
AGENT SPECIALISE PPAL DE 1ERE CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	C	1	1	0	1 poste à 35h
AGENT SPECIALISE PPAL DE 2EME CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	C	0	0	1	1 poste à 35h
		1	1	0	1 poste à 28h15
		19	19	8	

Délibéré et signé le jour même par les membres présents

**SUBVENTIONS  
2019  
-----  
2019\_089**

M. CAURET Laurent donne lecture des demandes de subventions sollicitées auprès de la commune. Il est fait rappel des délibérations n° 2018\_118 attribuant une subvention pour l'année 2019 aux Associations suivantes : « Les Amis de la cantine scolaire », Gymnastique Volontaire, EMSTJ Montbizot, Tennis de table Ste Jamme, USEP école de Montbizot, secours populaire, l'Eclaircie de Neuville, n° 2019\_007 attribuant une subvention à la MJC/JAM Basket Joué l'Abbé et Foyer socio-éducatif collège Ste Jamme, n° 2019\_015 attribuant une subvention à l'ADMR La Bazoge et Ass Sportive du Collège de Ste Jamme et n° 2019\_025 refusant une subvention à l'APEL de Beaumont/Sarthe, n° 2019\_060 attribuant une subvention à l'Ass. Patrimoine, Asso. ORIGAMI et Ass. Du Tennis de Table de Ste Jamme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **REFUSE** la demande de subvention de l'Association CAP Sarthe par 8 voix contre et 6 pour,
- **REFUSE**, à l'unanimité, la demande de subvention des Sapeurs-Pompiers humanitaires « groupe de secours catastrophe français ».

Délibéré et signé le jour même par les membres présents

**QUESTIONS &  
INFORMATIONS  
DIVERSES**

**Commémoration du 11 novembre** : La préparation de la salle aura lieu à 10 heures et M. CAURET se charge de récupérer les gerbes au magasin TOUCHARD.

**Les Oubliés de la canicule 72** : Cette association a pour but d'aider au mieux les sinistrés qui ont vu leur maison se fissurer par la sécheresse de l'été 2019. Sur Montbizot, quelques familles sont concernées par ces désordres. Une première assemblée générale aura lieu le samedi 16 novembre à Allonnes. M. VERITE y participera.

**Conférence sur le harcèlement scolaire** : Organisée par le réseau des Associations de Parents d'Elèves du territoire Maine Cœur de Sarthe et le Centre Social la Maison des Projets le 21 novembre 2019 à 20 h salle de l'Envol à la Bazoge. Mme GUYON y participera

**Invitation à l'Atelier de la Mobilité en Sarthe** : le 28 novembre au Palais des Congrès au Mans : Mme PICHON y participera

**Invitation de M. GRELIER** : Réunion d'échanges le jeudi 12 décembre de 19 h à 20 h 30 à la Maison des Loisirs à Neuville/Sarthe.

**Dates à retenir :**

Vendredi 8 novembre 9 h/13 h : 2ème rencontre régionale des Maires à Sablé/Sarthe

Lundi 11 Novembre 11 h 30 : Commémoration de l'armistice

Mercredi 13 novembre 20 h : Conseil syndical SIAEPA

Mercredi 13 novembre 9 h 30 : réunion de concertation SRADDET à l'hôtel de région

Vendredi 15 novembre de 12 h 30 à 14 h : Bureau Pays du Mans au siège

Lundi 18 novembre à 18 h : Réunion des Vice-Présidents CCMCS

Mardi 19 novembre à 10 h 30 : Comité syndical du Bassin de l'Orne Saosnoise à Marolles-lès-Braults

Mardi 19 novembre à 20 h : CA des Fondateurs d'Antoigné

Lundi 25 Novembre 18 h 30 : Bureau communautaire

Mardi 26 novembre à 18 h : Signature compromis de vente du terrain rue du Rocher  
Commune/Jameau  
Jeudi 28 novembre après-midi : COPIL GEMAPI Sarthe Amont salle des fêtes de Ballon  
Jeudi 28 novembre à 19 h 30 : Rencontre élus du bureau et professionnels de santé salle des  
fêtes de Ste Jamme  
Lundi 2 décembre à 18 h : Réunion des Vice-Présidents CCMCS  
Mardi 3 décembre à 20 h 30 Débat d'orientation budgétaire  
Vendredi 6 décembre matinée : réunion réseau des DGS et secrétaires de mairie à Ballon/St  
Mars  
Lundi 9 décembre à 20 h : Conseil communautaire à Ste Jamme  
Mardi 17 décembre à 20 h 30 : Réunion de conseil municipal Montbizot  
Vendredi 20 décembre à 11 h 45 : repas de Noël au restaurant scolaire

**Prochains CM le 17 décembre 2019 à 20 h 30**

**Fin de séance : 22 h 45**